

Ville de BEAUMONT LE ROGER
ARRÊTÉ
CIRCULATION PUBLIQUE
pendant la FÊTE PATRONALE 2024

N° 3387

Le Maire de la Ville de Beaumont le Roger

VU les articles 2213-1 à 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales.
VU les articles 471 et 475 du Code Pénal,
VU l'avis des services de la Gendarmerie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le bon ordre de la circulation publique pendant la Fête Patronale 12 juillet 2024 au 14 juillet 2024.

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : les places de Clercq et Carnot seront réservées au stationnement des manèges forains du mardi 9 juillet (après-midi) au lundi 15 juillet 2024 inclus.

Article 2 : pendant la durée de la fête, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit :

a) vendredi 12 juillet :

Course cycliste semi nocturne: Monsieur Hubert DAVID est autorisé à organiser une course cycliste de 19 heures à 23 heures selon le parcours suivant : Départ Rue de l'Abbaye – Place de l'Eglise – Rue Saint Nicolas – Rue du Pont aux Chèvres – Rue Jules Prior – Avenue Albert Parissot – Rue Aristide Briand – Rue Jules Ferry – Rue du Clos Mignon – Rue Marcel Heurteboust – Rue de l'Abbaye.

La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble du circuit pendant toute la manifestation sauf pour les véhicules d'urgence. La circulation sera autorisée dans le sens de course rue du Pont aux Chèvres.

Feu d'artifice : à partir de 23 h, la circulation et le stationnement sur la Rue du Hom seront réservés aux véhicules de secours de 21h à minuit.

b) Samedi 13 juillet :

Retraite aux flambeaux de SIDE-CARS dans la ville : à partir de 20 h et jusqu'à minuit, la retraite aux flambeaux en SIDE-CARS se déroulera en ce sens : départ du Hom – Rue du Pont aux Chèvres jusqu'à son intersection avec la rue Jules Prior – Rue Jules Prior – Rue Chantereine jusqu'à son intersection avec le Boulevard – Boulevard Jean Pothin – Rue Marcel Heurteboust – Rue de l'Abbaye – Rue Saint Nicolas jusqu'à son intersection au Camp Frémont – Boulevard Georges de Boisgelin – Rue Chantereine – Rue de Belgique – Rue du Pont aux Chèvres et retour au Hom. La Place de vieilles sera réservé de 9h à 13 h pour le stationnement des SIDE-CARS. Les intersections pendant le défilé seront sécurisées par les organisateurs

c) Dimanche 14 juillet :

Foire à tout : du Samedi 13 juillet 23h00 au dimanche 14 juillet à 20 h, le stationnement et la circulation seront interdits pendant la foire à tout : rue Chantereine, place de l'Eglise, rue de l'Abbaye jusqu'à son intersection avec la rue Marcel Heurteboust, rue Saint Nicolas (jusqu'à son intersection avec le boulevard Georges de Boisgelin), impasse Saint Nicolas, rue de la Foulerie jusqu'au LEADER PRICE.

Article 3 : pendant la durée d'ouverture de la fête foraine, le stationnement sera interdit sur les places de Clercq et Carnot.

Article 4 : autorisation est donnée d'ouvrir une terrasse provisoire face à leur établissement le dimanche 14 juillet pendant la foire à tout :

- 1) « la Palmeraie » devant son commerce.
- 2) « chez Chantal » dans sa cour et sur le trottoir devant chez elle.
- 3) « Le Longchamp » devant son commerce.
- 4) La Boucherie BISSON au niveau du 16 et 17 Rue Saint Nicolas

Article 5 : pour éviter toutes espèces d'accidents, il est recommandé aux propriétaires de chiens, de veiller à ce que ceux-ci ne divaguent pas sur les voies et places publiques.

Article 6 : la circulation, la vitesse et le stationnement des véhicules seront contrôlés de manière à ne gêner ni le déroulement des manifestations diverses, ni la libre circulation des piétons.

Article 7 : l'emploi de fusées, pétards et pièces d'artifice de toutes sortes est formellement interdit sur les voies publiques et dans le parc Chanteraine, parvis de l'Eglise et de la Mairie.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 9 : La Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

Article 10 : ampliation sera adressée à la gendarmerie de Beaumont le Roger, à la Sous-Préfecture de Bernay et au centre de secours d'Evreux.

Fait à Beaumont le Roger, en l'hôtel de Ville, le premier juillet deux mil vingt-quatre.

Le Maire,

